

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.9.2003	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Chef de culture-cheffe de culture		Code fonction 4.03.009	
2. But de la fonction Enseigner des sujets se rapportant à l'arboriculture fruitière ou ornementale, à l'architecture ou à l'horticulture paysagères, à la culture maraîchère ou à la floriculture commerciale. Conduire l'exploitation dans le domaine de la culture de l'une des branches de l'horticulture.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>sur le plan pédagogique</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches semblables à celles du maître d'enseignement technique et, plus spécialement, l'enseignement professionnel théorique et pratique de l'arboriculture fruitière ou ornementale, de l'architecture ou de l'horticulture paysagères, de la culture maraîchère ou de la floriculture commerciale; - la conduite de l'exploitation dans le domaine de la culture de l'une des branches de l'horticulture; <u>sur les plans administratif et économique</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches administratives découlant de la fonction - la vente des produits de l'exploitation (prise de commandes, préparation, facturation); - un service de renseignement à la clientèle privée ou professionnelle. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	C	K	B	H	Cl. max. 20
Points	50	10	65	8	50	Total 183